



## PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Bureau du 23 septembre 2019

Délibération PNMEPMO\_del\_bur\_2019\_15

### Attribution de subventions des référents techniques pour la mise en œuvre d'aires marines éducatives

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R. 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 51/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 67/2018 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO\_2013\_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO\_2013\_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité du 21 février 2017, portant délégations données au conseil de gestion du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations définies aux plans de gestion respectifs,

Vu la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale du 12 septembre 2017 précisant les critères d'attribution des concours financiers et portant délégations données au bureau pour sélectionner les candidats qui en bénéficieront,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau peut valablement délibérer,

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau du conseil de gestion adopte la décision suivante :**

#### **Article 1 : attributaires et nature de la subvention**

Considérant que le projet concourt à l'atteinte des objectifs du plan de gestion et à la stratégie d'actions du Parc,

Le bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale émet un avis favorable à l'attribution de subventions aux lauréats de l'appel à projet 2019 -2020 suivants :

<b>Nom du bénéficiaire</b>	<b>Libellé du projet</b>	<b>Montant</b>
Nature Libre	3 AME de Boulogne S/Mer : Ecole Arago, Ecole Jules Ferry et Collège Paul Langevin	11550 euros
Nausicaá	3 AME : Ecole Alain Fournier de Wimereux, Ecole Louis Blanc de Boulogne S/Mer et Collège Jean Moulin de Le Portel	6166 euros
CPIE Flandre Maritime	2 AME : Ecole Jeanne d'Arc de Wimereux et Collège Pilâtre de Rozier de Wimille	8000 euros
CPIE Vallée de Somme	AME de l'école Quend	4000 euros
Groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux	AME de l'école Manessier-Corderies de Saint-Valery S/Somme	4000 euros
Picardie Nature	AME de l'école Jules Verne de Mers-les-Bains	4000 euros
GDEAM 62	AME du collège Jean Jaurès d'Étaples	4000 euros
Rivages propres	AME du collège Daunou de Boulogne S/Mer	4000 euros

pour participer à la mise en œuvre d'aires marines éducatives en tant que référent technique.

## **Article 2 : Dispositions finales**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agence française pour la biodiversité.

**Le 23 septembre 2019,**

**Le président du conseil de gestion**



**Dominique GODEFROY**